



PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

# RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 33 DU 04 JUIN 2015

# S O M M A I R E

## ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS

Procès-verbal de l'élection de la chambre disciplinaire de première instance de Basse-Normandie –  
Élection du 19 mai 2015

## AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Décision du 29 mai 2015 portant refus de transfert d'une officine de pharmacie sur la commune de  
Cormelles-le-Royal

## RECTORAT

Arrêté du 2 juin 2015 portant délégation de signature de Monsieur le recteur de l'académie de Caen aux  
chefs de division et de service du rectorat

Arrêté du 2 juin 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur le recteur de l'académie de Caen pour  
l'ordonnancement secondaire à Madame la secrétaire générale de l'académie, à Mesdames les secrétaires  
générales adjointes, aux chefs de divisions et de service

## DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté du 19 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Monsieur Philippe JIDOUARD

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Madame Christelle SABOUKOULOU-KIFOULA

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Madame Majdeline SARH

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Monsieur Joël RAIRIE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Monsieur Julien CLEMENT

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Monsieur Joël LESIEUR

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Monsieur Christian SIGLER

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à  
Monsieur Dominique ROCHER

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur François COURSON

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Camille DEMIERE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Jean-Claude LESOUEF

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Richard FOURRE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Bertrand SORRE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Elise MOURE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Thomas PATRAS

Arrêté du 31 janvier 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie-Hélène MICHOT

Arrêté du 9 février 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Romain PELLICOLI

Arrêté du 10 février 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Elisabeth PRIVE

Arrêté du 2 mars 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Nicolas PICOT

Arrêté du 2 mars 2015 portant attribution de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Charlène RENARD

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Michael GROULT

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Cédric LEBOUCHER

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Luc BROU

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Fabrice AMIOT

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie BUNEL

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Denis JORET

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Yves QUILLET

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Valérie AUBERT

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Caroline TKACZYK

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Christophe LAISNE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Marie-Christine DELAGE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Fabienne DESNOUES

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Adèle LAMIROTE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Thierry MICHELLET

Arrêté du 31 janvier 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Frédéric ALLINNE

Arrêté du 3 février 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Sylvie GODARD

Arrêté du 26 février 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Monsieur Patrice HAMELIN

Arrêté du 23 mars 2015 portant renouvellement de la licence temporaire d'entrepreneur de spectacles à Madame Nicole PARTOUCHE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Monsieur Christophe OZENNE

Arrêté du 31 janvier 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Monsieur Christophe DAVY

Arrêté du 31 janvier 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Monsieur Albert NOURY

Arrêté du 31 janvier 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Monsieur Christophe QUEMENER

Arrêté du 12 février 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Madame Martine GASNIER

Arrêté du 12 février 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Madame Elisabeth BISSON

Arrêté du 12 février 2015 portant retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles de Madame Marine LERICOLAIS

## SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES DE HAUTE-NORMANDE

Arrêté du 3 juin 2015 portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Normandie

**Procès-verbal de l'élection de la chambre disciplinaire de première instance  
de Basse-Normandie  
Election du 19 mai 2015**

Le 19 mai 2015 à 11h00, a été ouvert le scrutin pour l'élection de la chambre disciplinaire

Président : J. GARNIER

Assesseur : Jacques Fleury

Assesseur : Patrick Petit-Signe

11h00 le scrutin a été déclaré clos par le Président du bureau :

Nombre d'électeurs inscrits : 7

Nombre de bulletins : 7

Taux de participation 100%

Nombre de bulletins nuls : 0 soit ...%

Nombre de bulletins blancs : 0 soit ...%

Nombre de suffrages exprimés : 7

PPS

JF  
ZL

**Election de la chambre disciplinaire de Basse-Normandie - Externe**

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3

Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
Bonhomme /aux	13.10.1960	4	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
De parix	11.12.1953	0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Harcel	16.01.1971	1	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nahy	23.09.1983	6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Alinao	23.01.1965	3	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
De quisa	5.01.1957	0	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Nouveau	28.08.1959	7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pépin	26.07.1955	7	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Réclamations ou décisions éventuellement prises pendant les opérations de dépouillement :

Fait à *Coen*

, le 19 mai 2015

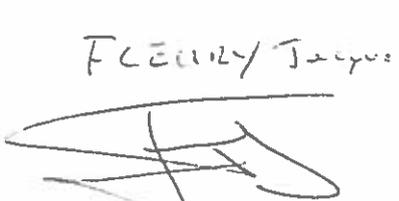
**Le Président du Bureau de Vote**    **L'assesseur**

**L'assesseur**

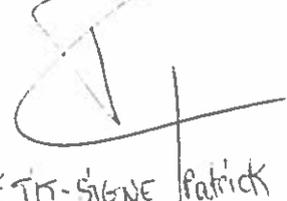
NOM - Prénom

Jean-Yves GARNIER 

NOM - Prénom

FLEURY Jacques 

NOM - Prénom

  
 PETIT-SIGNE Patrick    JF    

Election de la chambre disciplinaire de Basse-Normandie - Interne

Nombre de sièges titulaires à pourvoir : 3  
 Nombre de sièges suppléants à pourvoir : 3

Noms- prénoms des candidat(e)s	Date de naissance	Nombre de voix obtenues	Elu(e)s titulaires	Elu(e)s suppléant(e)s
RAKOTF Sophie	24.02.1966	7	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
ACHARY de la Vente	25.02.1955	6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
BOUDIST madeline	21.12.1955	5	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

**DECISION DU 29 MAI 2015 PORTANT REFUS DE TRANSFERT D'UNE OFFICINE DE  
PHARMACIE SUR LA COMMUNE DE CORMELLES-LE-ROYAL**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DE BASSE-NORMANDIE**

**VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L.5125-1 à L.5125-32, ainsi que les articles R.5125-1 à R.5125-12 relatifs aux modalités de création, de transfert, de regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;

**VU** le titre IV chapitre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les agences régionales de santé ;

**VU** la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement de la sécurité sociale pour 2013 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 Mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

**VU** l'arrêté du 21 mars 2000 fixant la liste des pièces justificatives devant être jointes à une demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 mai 1986 portant création d'une officine de pharmacie à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire (licence n°297) et autorisation d'exploitation par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 29 avril 1987 portant déclaration d'exploitation n°441 de l'officine de pharmacie située à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2005 portant déclaration d'exploitation n°834 de l'officine de pharmacie dénommée « SELARL Pharmacie Lemarinier », située à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 25 avril 2007 portant déclaration d'exploitation n°870 de l'officine de pharmacie dénommée « Pharmacie Lemarinier », sous forme personnelle, par Monsieur LEMARINIER Denis, pharmacien, située à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire ;

**VU** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de Monsieur BAGOT Jean-Michel, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, inscrit à compter du 1<sup>er</sup> avril 2010 sous le numéro national d'identification RPPS 10000901958 ;

**VU** le certificat d'inscription au tableau de la section A de l'ordre des pharmaciens de Madame BAGOT-POTIER Fabienne, pharmacien titulaire de l'officine de pharmacie SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) 1 rue du Calvaire, inscrite à compter du 15 décembre 2014 sous le numéro national d'identification RPPS 10000902857 ;

**VU** la décision du 7 novembre 2013 du Directeur général de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant refus de transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » à CORMELLES-LE-ROYAL ;

**VU** l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie du 27 mars 2015 relatif aux conditions minimales d'installation d'une officine, prévues aux articles R 5125-9 et R 5125-10 du code de la santé publique ;

**VU** l'avis favorable du 1<sup>er</sup> avril 2015 de l'union nationale des syndicats des pharmacies de France reçue le 8 avril 2015 ;

**VU** l'avis défavorable du 30 avril 2015 du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Basse-Normandie reçu le 4 mai 2015 ;

**VU** l'avis défavorable du 11 mai 2015 du syndicat des pharmaciens du Calvados reçu le 11 mai 2015 ;

**VU** le dossier de demande de transfert présenté le 26 février 2015 par l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » représentée par Madame BAGOT Fabienne, pharmacien gérant, tendant au transfert de son officine de pharmacie, du 1 rue du Calvaire au 3 rue de Navarre à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) ;

**VU** l'état du dossier enregistré complet le 11 mars 2015 ;

**VU** les courriers du 11 mars 2015 envoyés pour demande d'avis aux syndicats représentatifs de la profession, au conseil compétent de l'ordre des pharmaciens et au représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article L5125-4 du code de la santé publique ;

**VU** l'absence de réponse de Monsieur le Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, dans le délai de deux mois prévu par l'article R 5125-2 du code de la santé publique ;

**VU** la circulaire DHOS/SDO/O5 n°2004-440 du 13 septembre 2004 relative aux officines de pharmacie précisant que « il convient, en l'état de la jurisprudence, de ne pas accorder d'autorisation lorsque la population résidant à proximité de l'emplacement prévu pour la nouvelle officine est inexistante ou que celle-ci est très faible » ;

**CONSIDERANT QUE** le transfert de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » implantée au 1 rue du Calvaire à CORMELLES-LE-ROYAL (14123) est demandé en vue d'une installation vers la ZAC d'Espagne au 3 rue de Navarre à CORMELLES-LE-ROYAL ;

**CONSIDERANT QUE** la population municipale de la commune de CORMELLES-LE-ROYAL où le transfert est projeté est de 4 690 habitants au dernier recensement INSEE de 2010 selon le décret 2012-1479 publié au journal officiel en date du 27 décembre 2012 et que la commune est desservie par deux officines ;

**CONSIDERANT QUE** la distance entre le lieu actuel de la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » et le lieu escompté est de 1,8 kms ;

**CONSIDERANT QUE** le nouveau local répondra aux obligations imposées par les normes législatives et réglementaires applicables aux pharmacies en matière de sécurité, de confidentialité et d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE » est actuellement située en centre bourg, là où réside la majorité de la population cormelloise ; qu'aucune autre pharmacie n'est présente dans ce quartier et que l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population située dans le quartier d'origine serait compromis ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** l'éloignement du lieu projeté pour le transfert aura pour conséquence de rendre plus difficile l'approvisionnement en médicaments de la population résidente du quartier d'origine ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** la densité de population dans le quartier d'accueil situé en zone d'aménagement concertée, porte d'Espagne à CORMELLES-LE-ROYAL, est faible ; que le transfert de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU COMMERCE » ne répondrait pas de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidente du quartier d'accueil ;

**MAIS CONSIDERANT QUE** le site choisi pour le transfert se situe à proximité immédiate de la commune d'IFS qui est déjà pourvue de quatre officines de pharmacie, dont les plus proches seraient situées à 1 km environ ;

**MAIS CONSIDERANT QU'**il ressort donc de l'ensemble de ces éléments que les conditions d'accueil et d'exercice de la profession ne répondent pas aux exigences réglementaires, et que la couverture des besoins en médicaments de la population du quartier d'accueil de la pharmacie est réputée être déjà acquise ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1** : La demande de transfert présentée par la SELARL « PHARMACIE DU COMMERCE », représentée par Madame BAGOT Fabienne, pharmacien gérant, en vue d'obtenir l'autorisation de transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite du 1 rue du Calvaire à CORMELLES-LE-ROYAL vers la ZAC d'Espagne au 3 rue de Navarre de la même commune, est rejetée.

**ARTICLE 2** : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa date de publication aux recueils par Monsieur LEMARINIER Denis des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie, espace Claude Monet, 2 place Jean Nouzille, CS 55035 – 14050 CAEN CEDEX,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, direction générale de l'offre de soins, bureau R2, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'une publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et du calvados.

Fait à CAEN, le 29 MAI 2015

La Directrice générale,

ARS de Basse Normandie  
Directeur Général Adjoint  
Monique RICHES

Vincent KAUFFMANN



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Division de l'expertise financière et juridique  
DEFIJ/2015/VG/DV

**ARRETE DU 2 JUIN 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE  
DE MONSIEUR LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CAEN  
AUX CHEFS DE DIVISION ET DE SERVICE DU RECTORAT**

**Le Recteur de l'Académie de Caen**

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L. 222-1, R. 222-1, D. 222-11 à D. 222-23, R. 222-12 à R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-30 et R. 222-34 relatifs à la délégation d'attribution aux recteurs d'académie, D. 222-35 et R. 222-36 relatifs à la déconcentration de certains contentieux de l'éducation nationale ; D. 334-2 à D.334-21 relatifs au règlement général du baccalauréat général ; D. 336-1 à D. 336-2 relatifs au règlement général du baccalauréat technologique ; D. 332-16 à D. 332-22 relatifs au règlement général du diplôme national du brevet ; D. 332-23 à D. 332-28 relatifs au règlement général du certificat de formation générale ; D. 337-1 à D. 337-25 relatifs aux certificats d'aptitude professionnelle ; articles D. 337-26 à D. 337-50 relatifs au règlement général des brevets d'études professionnelles délivrés par le ministre de l'éducation nationale ; D. 337-51 à D. 337-94 du code de l'éducation, relatifs au règlement général des baccalauréats professionnels ; D. 337-95 à D. 337-124 du code de l'éducation, relatifs au règlement général des brevets professionnels ; D. 337-139 à D. 337-160 du code de l'éducation, relatifs au règlement général de la mention complémentaire ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions ;

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret du 11 mai 1937 modifié fixant le statut des maîtres et maîtresses d'internat des lycées et collèges ;

**VU** le décret du 27 octobre 1938, fixant le statut des surveillants d'externat ;

**VU** les décrets n° 60-386 du 22 avril 1960 aux titres de capacité dont doivent justifier les directeurs et maîtres des établissements d'enseignement privés placés sous contrat ;

**VU** le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignement privés ;

**VU** le décret n° 60-390 du 22 avril 1960 relatif au contrat simple passé avec l'Etat par les établissements d'enseignement privés ;

**VU** le décret n° 60-745 du 28 juillet 1960 modifié relatif aux conditions financières de fonctionnement (personnel et matériel) des classes sous contrat d'association ;

**VU** le décret n° 64-217 du 10 mars 1964 modifié relatif aux maîtres contractuels et agrégés des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

**VU** le décret n° 78-252 du 8 mars 1978 modifié relatif aux règles générales déterminant les conditions de service de certains maîtres contractuels ou agrégés des établissements d'enseignement privé sous contrat ;

**VU** le décret n° 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du Ministère de l'Education Nationale ;

**VU** le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

**VU** le décret n° 86-970 du 19 août 1986 portant dispositions statutaires applicables à l'emploi de secrétaire général d'académie ;

**VU** le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux et de certains organismes conventionnés ;

**VU** le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 portant règlement général des brevets de techniciens supérieurs ;

**VU** le décret n° 99-715 du 3 août 1999 modifié portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'éducation nationale et à la durée de leurs membres ;

**VU** le décret n° 04-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 1<sup>er</sup> août 2012 portant nomination de monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de monsieur Christophe PROCHASSON, recteur de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 1997 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels d'encadrement ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports ;

**VU** l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant les personnels techniques de recherche et de formation de catégorie C ;

**VU** l'Arrêté du 29 juillet 2003 portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires du ministère de l'éducation nationale et à la durée du mandat de leurs membres ;

**VU** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré ;

VU l'arrêté du 30 novembre 2004 modifié portant déconcentration d'opérations relatives aux élections à certaines commissions administratives paritaires relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté du 19 août 2005 portant application de l'article 15 du décret n° 64-1022 du 29 septembre 1964 modifié relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés ;

VU l'arrêté du 22 septembre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie pour délivrer aux directeurs des centres régionaux de documentation pédagogique les ordres de mission et les autorisations d'utiliser un véhicule personnel ;

VU l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2013 portant délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Caen à monsieur le chef du service de l'éducation à Saint-Pierre-et-Miquelon ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2012, portant nomination et détachement de madame Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale adjointe, Directrice des Ressources Humaines de l'Académie de Caen ;

VU l'arrêté du 5 février 2014 du ministre de l'éducation nationale nommant et détachant madame Françoise LAY, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche doté de l'échelon spécial, secrétaire général adjoint, directeur du budget académique du rectorat de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 4 mars 2014 portant nomination et détachement de madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de CAEN.

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de CAEN à l'effet de signer :

- tous actes, décisions, conventions, et correspondances concernant :
  - o la structure pédagogique des établissements publics d'enseignement et des établissements privés ;
  - o le contrôle administratif et budgétaire des actes des établissements d'enseignement ;
  - o la répartition des moyens des établissements publics et privés ;
  - o la vie scolaire et la vie étudiante ;
  - o les examens et concours ;
  - o la gestion et la formation continue des personnels de l'académie ;
  - o la protection juridique des personnels de l'académie ;
  - o l'organisation et le fonctionnement des services académiques ;
  - o les ordres de mission ;
  - o les mémoires en défense aux recours introduits à l'occasion des litiges relatifs aux décisions prises dans l'exercice des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducatrice ainsi qu'à la gestion des personnels et des établissements qui y concourent ;

Madame Chantal LE GAL dispose d'une délégation de signature pour tout acte concernant les services de l'Education à Saint-Pierre-et-Miquelon dans la limite des compétences dévolues par le recteur au chef de ce service.

**ARTICLE 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique du rectorat de l'académie de Caen, ou par madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice de ressources humaines de l'académie de Caen à l'exception des mémoires en défense.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, de madame Françoise LAY, de madame Nathalie MASNEUF, la délégation de signature qui leur est confiée respectivement par les articles 1, 2 et 3 du présent arrêté sera exercée par les chefs de division et de service ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

<p><b>Madame Annie FORVEILLE</b>  <b>Chef de la division des personnels enseignants</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation et de surveillance, titulaires et non titulaires, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions.</li> </ul>
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de madame Annie FORVEILLE, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous, à l'effet de signer les ampliements d'arrêtés de promotion et d'échelon des personnels relevant de leur bureau :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- monsieur Yann PARIS, chef du bureau des personnels non-titulaires, des assistants de langues étrangères ;</li> <li>- madame Nadine BRETONNIER, chef du bureau des professeurs de lycée professionnel, enseignants d'éducation physique et sportive ;</li> <li>- madame Véronique HEUDIER, chef du bureau des professeurs de chaire supérieure, professeurs agrégés, professeurs certifiés et assimilés, adjoints d'enseignement, professeurs d'enseignement général de collèges, personnels d'éducation et d'orientation.</li> </ul>	
<p><b>Madame Delphine MAUROUARD</b>  <b>Chef de la division des personnels de l'administration et des prestations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les actes relatifs à la gestion des personnels d'inspection, de direction, administratifs, techniques, ouvriers, de service et santé, titulaires et non titulaires, à l'exception des sanctions disciplinaires et suspensions,</li> <li>- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs, de pensions, accidents du travail et allocations pour perte d'emploi.</li> <li>- concernant l'ensemble des personnels de l'académie à l'exclusion des enseignants du 1<sup>er</sup> degré : <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> les décisions de radiation des cadres en vue de l'admission à la retraite, par anticipation, pour invalidité, ancienneté et limite d'âge, ainsi que les décisions relatives au recul de la limite d'âge, au maintien en activité et à la prolongation d'activité</li> <li><input type="checkbox"/> les certificats d'exercice</li> <li><input type="checkbox"/> les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC</li> <li><input type="checkbox"/> les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC</li> <li><input type="checkbox"/> les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT</li> <li><input type="checkbox"/> les attestations de cessation de cotisations pour l'IRCANTEC</li> </ul> </li> </ul>
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de madame Delphine MAUROUARD, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous, à l'effet de signer la correspondance courante, les ampliements, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions, chacun pour les affaires dont il a la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- madame Annie BASSANI, chef de bureau de gestion des personnels d'inspection et de direction,</li> <li>- madame Stéphanie LABEYRIE, chef du bureau de gestion des personnels ATSS</li> <li>- madame Annick BRIAND, chef du bureau des pensions,</li> <li>- madame Catherine HUOT-MARCHAND, chef du bureau des accidents du travail et de la perte d'emploi.</li> </ul>	

<p><b>Madame Marie-Hélène LOISEL</b>  <b>Chef de la division des personnels de l'enseignement privé</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les actes relatifs à la gestion des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et du second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> <li>a- de la résiliation du contrat et du retrait de l'agrément en cas d'insuffisance professionnelle,</li> <li>b- des sanctions disciplinaires et suspensions,</li> </ul> </li> <li>- les actes relatifs à la gestion des maîtres délégués et des documentalistes délégués des établissements d'enseignement privé du second degré sous contrat,</li> </ul>
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marie-Hélène LOISEL, délégation de signature est donnée à madame Laurence ROBINE, chef du bureau de gestion individuelle des personnels du premier et du second degré, à l'effet de signer la correspondance courante, les ampliations, extraits conformes d'arrêtés, d'actes ou de décisions.</p>	
<p><b>Monsieur Daniel VERGELY</b>  <b>Chef de la division de l'expertise financière et juridique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes,</li> <li>- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs et de dépenses de fonctionnement imputables sur les budgets académiques,</li> <li>- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen,</li> <li>- les décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie,</li> <li>- les décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie,</li> </ul>
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel VERGELY, délégation de signature est donnée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à monsieur Xavier JEGARD, chef du bureau des affaires juridiques et de la modernisation, à effet de signer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les bordereaux d'envoi de dossiers, pièces, actes ou décisions,</li> <li>- les ampliations ou copies conformes des arrêtés, actes, décisions et mémoires en défense.</li> </ul> </li> <li>• à madame Marie-Christine ENDRESS, chef du bureau de l'animation et de la coordination paye et à Madame Marlène GOMES, Chef du bureau de la comptabilité académique à effet de signer : <ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires relevant de leur domaine de gestion,</li> <li>- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes relevant de leur domaine de gestion</li> </ul> </li> </ul>	
<p><b>Monsieur Florent LEYOUDEC</b>  <b>Chef de la division de l'achat et des affaires générales</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les extraits conformes d'arrêtés et copies conformes,</li> <li>- les actes faisant grief et les courriers afférant aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement imputables sur les budgets académiques,</li> </ul>

<p><b>Madame Nadine DAGORN Adjointe au chef de la division de la formation des personnels</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- les ordres de mission et convocations,</li> <li>- la correspondance courante non créatrice de droit touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les extraits conformes d'arrêtés, les copies conformes,</li> </ul>
<p><b>Madame Catherine WION Chef de la division des examens et concours</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les certificats de fin d'études secondaires, de fin d'études technologiques secondaires et de fin d'études professionnelles secondaires,</li> <li>- les décisions de dérogation concernant les inscriptions aux - certificats d'aptitude professionnelle - brevets d'études professionnelles, - mentions complémentaires – baccalauréat général – baccalauréat technologique – baccalauréats professionnels – brevets professionnels – brevets de techniciens supérieurs et diplômes comptables supérieurs, DNB – CFG – DEES – DEETS – DEME – CAPA-SH – 2CA-SH – CAFIPEM – BIA – CAEA – DTMS – BMA – Certifications complémentaires – Certifications de langues –</li> <li>- les notifications des rejets pour irrecevabilité des candidatures aux concours pour les recrutements des personnels administratifs, médico-sociaux, enseignants, d'éducation, d'orientation, d'inspection et de direction, et aux examens gérés par la DEC,</li> <li>- les relevés de notes des examens et concours,</li> <li>- les ampliations d'arrêtés, les copies conformes,</li> <li>- les ordres de mission et les convocations,</li> <li>- les décisions relatives aux aménagements des conditions de passage des épreuves des examens ou des concours.</li> <li>- les notifications de rejets des aménagements des conditions de passage des examens et des concours.</li> </ul>
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine WION, délégation de signature est donnée aux chefs de bureau cités ci-dessous, à l'effet de signer la correspondance courante, chacun pour les dossiers dont il a la charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- monsieur Serge CHEREAU, Chef du bureau DEC1,</li> <li>- madame Josette LEGRAIN, Chef de bureau DEC2,</li> <li>- monsieur Alain CROQUET, Chef de bureau DEC3,</li> <li>- madame Sylvie BELLANGER, Chef du bureau DEC4.</li> <li>- madame Catherine PERRETTE, Chef du bureau DEC5</li> </ul>	
<p><b>Madame Julie VILLIGER Chef de la division des établissements</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la correspondance courante non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,</li> <li>- les décharges de service,</li> <li>- les ampliations, extraits conformes et copies conformes d'arrêtés, actes ou décisions,</li> <li>- les accusés de réception des documents budgétaires et des documents des EPLE soumis à l'obligation, de transmission à l'autorité académique.</li> </ul>
<p>En cas d'absence ou d'empêchement de madame Julie VILLIGER, délégation de signature est donnée à madame Hélène FLODERER, chef du bureau de la vie des établissements, à l'effet de signer les accusés de réception des documents soumis à l'obligation de transmission à l'autorité académique.</p>	

**Monsieur Jean-Marc LEHOUX**  
**Chef du service informatique**

- la correspondance courante non créatrice de droits,  
touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc LEHOUX, délégation de signature est donnée à monsieur Aziz HARRAK, Chef de bureau du département des infrastructures, à l'effet de signer :

- la correspondance non créatrice de droits, touchant à l'instruction des affaires qui y sont traitées,

**ARTICLE 4** : L'arrêté du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de monsieur le recteur de l'académie de Caen aux chefs de division et de service du rectorat est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Basse-Normandie et affiché au rectorat.

Fait à Caen, le 2 juin 2015

Le Recteur,



Christophe PROCHASSON



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



Division de l'expertise financière et juridique  
DEFIJ/2015/VG/DV

**SUBDELEGATION DU 2 JUIN 2015 DE MONSIEUR LE RECTEUR  
DE L'ACADEMIE DE CAEN POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE  
A MADAME LA SECRETAIRE GENERALE DE L'ACADEMIE  
A MESDAMES LES SECRETAIRES GENERALES ADJOINTES  
AUX CHEFS DE DIVISIONS ET DE SERVICE**

**Le Recteur de l'Académie de Caen**

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L. 222-1, R. 222-1, D. 222-11 à D. 222-23, R. 222-12 à R. 222-25, D. 222-27, R. 222-29, R. 222-30 et R. 222-34 relatifs à la délégation d'attribution aux recteurs d'académie ;

**VU** le Code des marchés publics ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 131, modifiant la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances de l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008-158 du 28 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie modifiant le décret n° 2004- 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 portant nomination de monsieur Jean CHARBONNIAUD, en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de monsieur Christophe PROCHASSON, recteur de l'académie de Caen ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

VU l'arrêté du 30 octobre 2012, portant nomination et détachement de madame Nathalie MASNEUF dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, adjointe au secrétaire général, directrice des ressources humaines de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 portant délégation de signature au recteur de l'académie de Caen, en ce qui concerne l'exécution des marchés publics et la compétence d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté du 5 février 2014 du ministre de l'éducation nationale nommant et détachant madame Françoise LAY, dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche doté de l'échelon spécial, secrétaire général adjoint, directeur du budget académique du rectorat de l'académie de Caen ;

VU l'arrêté du 4 mars 2014 portant nomination et détachement de madame Chantal LE GAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de CAEN.

## ARRETE

### TITRE I

#### ARTICLE 1

Délégation est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen, à effet de :

- 1) recevoir les crédits (autorisations d'engagement et crédits de paiement) des programmes cités au 1) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014 ;
- 2) répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution, cités au 2) de l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 27 juin 2014.

#### ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement madame Chantal LE GAL, la subdélégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique du rectorat de l'Académie de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL et de madame Françoise LAY, la subdélégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice de ressources humaines de l'académie de Caen.

#### ARTICLE 3

Cette subdélégation concerne les programmes suivants :

- le programme (139) « Enseignement scolaire privé du premier et second degré »
- le programme (140) « Enseignement scolaire public du premier degré »
- le programme (141) « Enseignement scolaire public du second degré »
- le programme (150) « Formation supérieure et recherche universitaire »
- le programme (214) « Soutien de la politique de l'éducation nationale »
- le programme (230) « Vie de l'élève »

#### **ARTICLE 4**

Pour ce qui concerne le BOP régional « Formation supérieure et recherche universitaire constitué principalement de crédits attribués au titre du Contrat de Plan Etat Région, les dispositions suivantes sont applicables :

- 1/ La programmation initiale des crédits est examinée en Comité de l'administration régionale ;
- 2/ Les notifications de crédits d'investissement à l'université d'un montant supérieur à 130 000 € HT demeurent réservées à la signature du Préfet de région ;
- 3/ Un compte-rendu de suivi financier, décrivant la consommation des crédits depuis le début de l'exercice budgétaire, est adressé trois fois par an sur la base de données transmises au contrôleur budgétaire en région lors des comptes rendus d'exécution pour chaque programme et chaque BOP afférent ;
- 4/ Il est procédé au renseignement régulier des tableaux de bord de suivi de la performance. Un compte rendu mesurant l'efficacité de la performance de la politique de l'Etat sur le territoire régional sera adressé en fin d'année sur chaque programme et chaque BOP afférent au préfet de région secrétaire général pour les affaires régionales. Il fait l'objet d'une présentation en Comité de l'administration régionale.

### **TITRE II**

#### **ARTICLE 5**

Subdélégation est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen à l'effet de :

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres relevant des programmes cités à l'article 13 du présent arrêté.

Cette délégation porte sur les opérations de programmation, d'engagement, de liquidation et de demande de paiement des dépenses. Elle vise également toutes les opérations utiles au recouvrement des recettes relevant des budgets précités ;

La secrétaire générale de l'académie peut en outre signer les décisions d'opposition de la prescription quadriennale, ainsi que celles relatives au relèvement de cette prescription, dans la limite des seuils fixés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 99-89 du 8 février 1999.

#### **ARTICLE 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, la subdélégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique du rectorat de l'académie de Caen.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL et de madame Françoise LAY la subdélégation de signature qui leur est confiée par le présent arrêté sera exercée par madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice de ressources humaines de l'académie de Caen.

#### **ARTICLE 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie, de madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique, et de madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, la subdélégation de signature qui leur est confiée respectivement par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée par les chefs de division et de service ci-dessous désignés, dans les domaines de compétence limitativement énumérés :

1- pour les pièces justificatives de dépenses et de recettes liées au domaine de gestion dont ils ont la charge :

- madame Nadine DAGORN, Adjointe au chef de la division de la formation ;
- madame Catherine WION, Chef de la division des examens et concours ;
- monsieur Jean-Marc LEHOUX, Chef du service informatique ;

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Marc LEHOUX, subdélégation de signature est donnée à monsieur Aziz HARRAK, Chef du département des infrastructures.

2-pour les pièces justificatives de dépenses de personnels, ainsi que toutes pièces relatives aux dépenses et recettes de l'Etat afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable, liées aux domaines de gestion dont ils ont la charge :

- madame Annie FORVEILLE, Chef de la division des personnels enseignants ;
- madame Delphine MAUROUARD, Chef de la division de l'encadrement des personnels de l'administration et des prestations ;
- madame Marie-Hélène LOISEL, Chef de la division des personnels de l'enseignement privé.

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de Région et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie de sa décision.

#### **ARTICLE 8**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie, de madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique, et de madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, la subdélégation de signature qui leur est confiée respectivement par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée par madame Julie VILLIGER, chef de la division des établissements, dans les domaines de compétence suivant :

- Les actes et courriers afférents au versement de subventions aux établissements publics locaux d'enseignement (Bop 0141, 0214 et 0230) ;
- Les actes et courriers afférents au versement de subventions aux établissements privés sous contrat avec l'Etat (Bop 0139) ;
- Aux établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche (Bop 0231) ;
- Les actes et courriers afférents au versement de subventions aux associations nationales (Bop 0141).

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de Région et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie de sa décision.

#### **ARTICLE 9**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie, de madame Françoise LAY, secrétaire générale adjointe, directrice du budget académique, et de madame Nathalie MASNEUF, secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines, la subdélégation de signature qui leur est confiée respectivement par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée par monsieur Daniel VERGELY, chef de la division de l'expertise financière et juridique dans les domaines suivants :

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes d'investissement des services académiques,
- les décisions d'affectation et d'engagement des dépenses de personnel et d'investissement,
- les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées,
- toutes pièces relatives aux dépenses et recettes de l'Etat afférentes aux traitements, salaires et à leurs accessoires payés sans ordonnancement préalable,
- les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'Etat, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen et portant sur un montant inférieur à 10 000 euros,
- les décisions de prises en charge financière relatives aux procédures contentieuses, et les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés de l'éducation nationale dans l'académie de Caen,
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle des agents du ressort de l'académie,
- les décisions relatives aux accidents des véhicules administratifs dans le ressort de l'académie,

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Daniel VERGELY, subdélégation de signature est donnée :

- à madame Marlène GOMES, chef du bureau de la comptabilité académique, à l'effet de signer :
  1. toutes pièces justificatives de dépenses et de recettes ;
  2. tous documents issus du progiciel CHORUS nécessitant la signature d'un ordonnateur habilité.

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie de sa décision

#### **ARTICLE 9 bis**

En raison des fonctions comptables assurées par les agents du Centre de Service Partagé (C.S.P.) académique CHORUS, une subdélégation de signature aux fins de mise à disposition et réallocation des ressources, de pilotage des crédits de paiement, de validation des engagements de dépenses, de certification du service fait, de validation des demandes de paiement, de validation des engagements de tiers, de validation des titre d'indus sur paye est accordée aux agents dont les noms suivent sur l'ensemble des dépenses et recettes des programmes visés à l'article 13 :

- madame GOMES Marlène, Chef du bureau de la comptabilité académique (validation)
- monsieur FOUGERES Pascal, Adjoint au chef du bureau (validation)
- monsieur LALLEMENT Franck (mise à disposition des ressources)
- madame DE BEAUCOUDRAY Gabrielle (mise à disposition des ressources)
- madame ARLEY Lucie (certification)
- madame DURAND Nora (certification)
- monsieur PLIQUET Simon (validation)
- madame BISIAUX Sabiha (certification)
- madame PEREIRA DA SILVA Sandra (certification)
- madame MALKI Julie (certification)
- madame ROGER Nadia (certification)
- madame TAUDON Estelle (certification)
- madame ENDRESS Marie-Christine (validation indus de PAYE-PSOP)
- madame BACON Isabelle (validation indus de PAYE-PSOP)
- madame LAURENT Sandrine (validation indus de PAYE-PSOP)
- madame DAOUDI Souria (validation indus de PAYE-PSOP)

#### **ARTICLE 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, de madame Françoise LAY, de madame Nathalie MASNEUF, la subdélégation de signature qui leur est confiée respectivement par les articles 5 et 6 du présent arrêté sera exercée par monsieur Florent LEYOUDEC, chef de la division de l'achat et des affaires générales dans les domaines suivants :

- les actes faisant grief et les courriers afférents aux recours administratifs relatifs aux dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement des services académiques,
- les décisions d'affectation et d'engagement des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement,
- les demandes de paiement, ordres de recettes et pièces justificatives liées aux dépenses précitées,

#### **ARTICLE 11**

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Chantal LE GAL, de madame Françoise LAY, de madame Nathalie MASNEUF, de madame Delphine MAUROUARD, de madame Danièle Annie FORVEILLE, de madame Marie-Hélène LOISEL, de monsieur Daniel VERGELY, subdélégation de signature est donnée aux chefs de bureau ci-dessous, à l'effet de signer les pièces justificatives de dépenses de personnels destinées aux services de la direction régionale des finances publiques de Basse-Normandie :

- madame Marie-Christine ENDRESS, Chef du bureau de l'animation et de la coordination paye ;
- madame Nadine BRETONNIER, Chef du bureau des professeurs de lycée professionnel, enseignants d'éducation physique et sportive ;

- madame Véronique HEUDIER, chef du bureau des personnels enseignants titulaires ;
- monsieur Yann PARIS, chef du bureau des personnels enseignants non titulaires ;
- madame Annie BASSANI, Chef du Bureau des personnels d'inspection et de direction ;
- madame Stéphanie LABEYRIE, chef du bureau des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé ;
- madame Annick BRIAND : chef du bureau des pensions ;
- madame Catherine HUOT-MARCHAND, chef du bureau des accidents du travail et de la perte d'emploi ;
- madame Laurence ROBINE, chef du bureau de gestion individuelle des personnels du premier et du second degré de l'enseignement privé.

En cas de modification ultérieure de la subdélégation, le recteur informe le préfet de région et le directeur régional des finances Publiques de Basse-Normandie de sa décision.

## **ARTICLE 12**

La subdélégation prévue au présent titre concerne les centres financiers suivants :

1) B.O.P. centraux :

- Formations supérieures et recherche universitaire (0150)
- Orientation et pilotage de la recherche (0172)
- Vie étudiante (0231)
- Contributions aux dépenses immobilières (0723)

2) B.O.P. régionaux :

- Enseignement scolaire privé du premier et second degré (0139)
- Enseignement scolaire public du premier degré (0140)
- Enseignement scolaire public du second degré (0141)
- Formations supérieures et recherche universitaire (0150)
- Soutien de la politique de l'éducation nationale (0214)
- Vie de l'élève (0230)
- Entretien des bâtiments de l'Etat (0309) en tant que responsable de service prescripteur

## **ARTICLE 13**

Restent soumis :

1) à la signature du préfet de région :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales ou leurs établissements publics ;

2) au visa préalable du préfet de région :

- les actes d'engagement relatifs aux opérations d'investissement direct de l'Etat d'un montant supérieur à 130 000 € HT,
- les acquisitions, constructions et aménagements d'immeubles administratifs du titre 5 dont le montant est supérieur à 130 000 € HT.

## **ARTICLE 14**

Subdélégation est donnée à madame Chantal LE GAL, secrétaire générale de l'académie de Caen à effet d'exercer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les prérogatives conférées par le code des marchés publics au représentant du pouvoir adjudicateur, ainsi que les droits et obligations découlant des clauses contractuelles régissant les marchés de l'Etat.

Cette subdélégation s'applique dans la limite des crédits d'engagement délégués par le ministre de l'éducation nationale et sous réserve des visas préalables, dans les conditions précisées aux articles précédents du présent arrêté.

#### **ARTICLE 15**

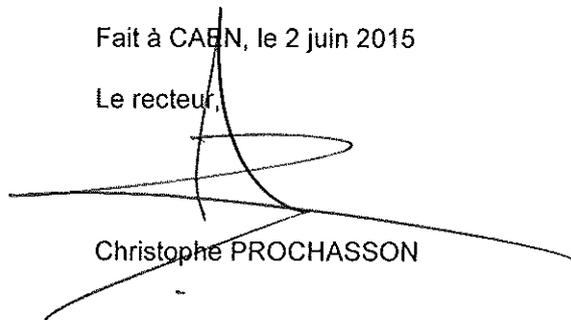
L'arrêté du 6 janvier 2015 portant subdélégation de monsieur le recteur de l'académie de Caen pour l'ordonnancement secondaire à madame la secrétaire générale à mesdames les secrétaires générales adjointes et aux chefs de division et de service est abrogé.

#### **ARTICLE 16**

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché au rectorat. Il sera notifié au préfet de la région Basse-Normandie, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Basse-Normandie.

Fait à CAEN, le 2 juin 2015

Le recteur,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Christophe PROCHASSON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 19 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **03/10/2014** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Philippe JIDOUARD	Collectivité territoriale Mairie d'Argentan - service culturel Place du Docteur Couinaud 61200 ARGENTAN	1-1080560	Licence 1 Exploitant de lieu	Quai des arts 1 rue de la feuille 61200 ARGENTAN

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **19 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Christelle SABOUKOULOU-KIFOULA	Association loi 1901 Ebène 21 rue Arcisse de Caumont 14000 CAEN	2-1081404	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Majdeline SARH	Association loi 1901 Normandie Salsa 20 rue Damozane 14000 CAEN	2-1081388	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
Madame Majdeline SARH	Association loi 1901 Normandie Salsa 20 rue Damozane 14000 CAEN	3-1081389	Licence 3 Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur Joël RAIRIE</b>	Association loi 1901 Comité des fêtes de Pont D'Ouilly Mairie 14690 PONT D'OUILLY	2-1081392	Licence 2 Producteur de spectacles	
<b>Monsieur Joël RAIRIE</b>	Association loi 1901 Comité des fêtes de Pont D'Ouilly Mairie 14690 PONT D'OUILLY	3-1081393	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Julien CLEMENT	Association loi 1901 Pour la promotion de la pratique des arts du spectacle (A.P.P.A.S) 65 rue des rosiers 14000 CAEN	2-1081413	Licence 2 Producteur de spectacles Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
Monsieur Julien CLEMENT	Association loi 1901 Pour la promotion de la pratique des arts du spectacle (A.P.P.A.S) 65 rue des rosiers 14000 CAEN	3-1081414	Licence 3 Diffuseur de spectacles Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 31 JAN. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Joël LESIEUR	Association loi 1901 Théâtre du Maki 20 rue de la Criquetière 14380 BRETTEVILLE SUR LAIZE	2-1081411	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
Monsieur Joël LESIEUR	Association loi 1901 Théâtre du Maki 20 rue de la Criquetière 14380 BRETTEVILLE SUR LAIZE	3-1081412	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Christian SIGLER	SAS - Société fermière Casino Riva Bella 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM	1-1081399	Licence 1 Exploitant de lieu	Casino de Riva Bella 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM
Monsieur Christian SIGLER	SSAS - Société fermière Casino Riva Bella 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM	2-1081400	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Christian SIGLER	SAS - Société fermière Casino Riva Bella 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM	3-1081401	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 31 JAN. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Dominique ROCHER	Association loi 1901 Normandie-Baroque 10 route de Nonant 14740 CARCAGNY	2-1081407	Licence 2  Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Monsieur François COURSON</b>	Association loi 1901 Modja 65 rue des rosiers 14000 CAEN	2-1081397	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
<b>Monsieur François COURSON</b>	Association loi 1901 Modja 65 rue des rosiers 14000 CAEN	3-1081398	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **13 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Camille DEMIERE</b>	Association loi 1901 COMPAGNIE ICIZELA 6 bis rue Varin 14120 MONDEVILLE	2-1081395	Licence 2 Producteur de spectacles	
<b>Madame Camille DEMIERE</b>	Association loi 1901 COMPAGNIE ICIZELA 6 bis rue Varin 14120 MONDEVILLE	3-1081396	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour une durée de trois ans à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Jean-Claude LESOUEF	Association loi 1901 Agneaux culture loisirs Mairie - 1 impasse de la palière 50180 AGNEAUX	2-1081390	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Jean-Claude LESOUEF	Association loi 1901 Agneaux culture loisirs Mairie - 1 impasse de la palière 50180 AGNEAUX	3-1081391	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le 31 JAN. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Richard <b>FOURRE</b>	Association loi 1901 Orchestre Pyramide 3 rue de Valognes 50690 FLOTTEMANVILLE- HAGUE	2-1081406	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Bertrand <b>SORRE</b>	Collectivité territoriale Mairie de Saint-Pair-sur- Mer 255 rue de la Mairie 50380 SAINT-PAIR-SUR- MER	1-1081405	Licence 1 Exploitant de lieu	Salle polyvalente Michel Fraboulet allée Lecourtois 50380 SAINT-PAIR- SUR-MER

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU **31 JAN. 2015** PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Elise MOURE	Collectivité territoriale Mairie de Tessy-sur-Vire 7 place Jean Claude Lemoine 50420 TESSY-SUR-VIRE	1-1081408	Licence 1 Exploitant de lieu	Salle de spectacles 7 place Jean Claude Lemoine 50420 TESSY-SUR-VIRE
Madame Elise MOURE	Collectivité territoriale Mairie de Tessy-sur-Vire 7 place Jean Claude Lemoine 50420 TESSY-SUR-VIRE	2-1081409	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Elise MOURE	Collectivité territoriale Mairie de Tessy-sur-Vire 7 place Jean Claude Lemoine 50420 TESSY-SUR-VIRE	3-1081410	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **13<sup>1</sup> JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Thomas PATRAS	Association loi 1901 La compagnie Boréale 7 impasse Pierre Rocher 61000 ALENCON	2-1081394	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** **PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Marie-Hélène MICHOT	Association loi 1901 Alphageste Chemin des maris la Roussière 61120 VIMOUTIERS	2-1081402	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Marie-Hélène MICHOT	Association loi 1901 Alphageste Chemin des maris la Roussière 61120 VIMOUTIERS	3-1081403	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 09 FEV. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Romain PELLICOLI	SAS RENDEZ-VOUS 15 place de la mare 14000 CAEN	2-1081537	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
Monsieur Romain PELLICOLI	SAS RENDEZ-VOUS 15 place de la mare 14000 CAEN	3-1081538	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **09 FEV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 10 FEV. 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Elisabeth PRIVE	Association loi 1901 ESPACE THEATRE Mairie 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER	2-1081542	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **10 FEV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 MARS 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<i>REPRESENTANT</i>	<i>ORGANISME</i>	<i>LICENCE</i>	<i>CATEGORIE</i>	<i>LIEU</i>
Monsieur Nicolas PICOT	Association loi 1901 MUSIQUES EN HERBE 77 rue du Général de Gaulle - BP 87 50100 TOURLAVILLE	2-1081922	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Nicolas PICOT	Association loi 1901 MUSIQUES EN HERBE 77 rue du Général de Gaulle - BP 87 50100 TOURLAVILLE	3-1081923	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 MARS 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 02 MARS 2015 PORTANT ATTRIBUTION DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **03/10/2014** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) accordée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
<b>Madame Charlène RENARD</b>	Collectivité territoriale Mairie de L'Aigle Place Fulbert de Beira 61300 L'AIGLE	1-1081924	Licence 1 Exploitant de lieu	Salle de Verdun Place Verdun 61300 L'AIGLE
<b>Madame Charlène RENARD</b>	Collectivité territoriale Mairie de L'Aigle Place Fulbert de Beira 61300 L'AIGLE	2-1081925	Licence 2 Producteur de spectacles	
<b>Madame Charlène RENARD</b>	Collectivité territoriale Mairie de L'Aigle Place Fulbert de Beira 61300 L'AIGLE	3-1081926	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen, le **02 MARS 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Michael GROULT	Association loi 1901 Les Virevoltés Mairie de Vire 14500 VIRE	3-1019676	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie:

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du 30/01/2015 ;

CONSIDÉRANT que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :** la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Cédric LÉBOUCHER	Association loi 1901 CHANTIER 21 THEATRE 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN	2-1052567	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 31 JAN. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Luc BROU	Association loi 1901 Terre-Mère 65 rue des Rosiers 14000 CAEN	2-1021633	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
Monsieur Luc BROU	Association loi 1901 Terre-Mère 65 rue des Rosiers 14000 CAEN	3-1021634	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015

**PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Fabrice AMIOT	Association loi 1901 CIE PARABOLE 3 place Camille Blaisot 14200 HEROUVILLE- SAINT-CLAIR	2-1019675	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Marie BUNEL	Association loi 1901 Cie en faim de contes 15 bis rue Dumont d'Urville 14000 CAEN	2-1052573	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Denis JORET	Association loi 1901 TOTEM -CM 6 rue Saint-Martin 14400 BAYEUX	2-1022704	Licence 2  Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Yves QUILLET	Association loi 1901 LE DIT DE L'EAU Mairie, rue des écoles 14210 SAINT-HONORINE DU FAY	2-1023421	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Yves QUILLET	Association loi 1901 LE DIT DE L'EAU Mairie, rue des écoles 14210 SAINT-HONORINE DU FAY	3-1023422	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015

**PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Valérie AUBERT	Association loi 1901 Théâtre en partance 115 route de la Vanlée 50290 BRICQUEVILLE- SUR-MER	2-1017579	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Valérie AUBERT	Association loi 1901 Théâtre en partance 115 route de la Vanlée 50290 BRICQUEVILLE- SUR-MER	3-1017580	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Caroline TKACZYK	Association loi 1901 Hobo Sapiens 9 route de la rousserie 50200 MONTHUCHON	2-1052568	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRÊTÉ DU **31 JAN. 2015** PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Christophe LAISNE	Association loi 1901 The Fucking Teuf Label Mairie de l'Aigle Place Fulbert de Beira 61300 L'AIGLE	2-1015799	Licence 2 Producteur de spectacles - Entrepreneur de tournées employeur du plateau artistique	
Monsieur Christophe LAISNE	Association loi 1901 The Fucking Teuf Label Mairie de l'Aigle Place Fulbert de Beira 61300 L'AIGLE	3-1015397	Licence 3 Diffuseur de spectacles - Entrepreneur de tournées n'employant pas le plateau artistique	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Marie-Christine DELAGE	EPIC Bagnoles de l'orne tourisme Château - Hôtel de ville allée Aloïs Monnet 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	1-1052578	Licence 1 Exploitant de lieu	Centre d'animation et de congrès 8 rue du Professeur Louvel 61140 BAGNOLES DE L'ORNE
Madame Marie-Christine DELAGE	EPIC Bagnoles de l'orne tourisme Château - Hôtel de ville allée Aloïs Monnet 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	1-1052579	Licence 1 Exploitant de lieu	Complexe polyvalent allée Aloïs Monet 61140 BAGNOLES DE L'ORNE
Madame Marie-Christine DELAGE	EPIC Bagnoles de l'orne tourisme Château - Hôtel de ville allée Aloïs Monnet 61140 BAGNOLES DE L'ORNE	3-1052580	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

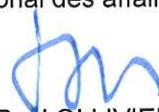
**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à:

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Fabienne DESNOUES	Association loi 1901 Musiconte 37 rue des Ecureuils 61200 ARGENTAN	2-1052565	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Fabienne DESNOUES	Association loi 1901 Musiconte 37 rue des Ecureuils 61200 ARGENTAN	3-1052566	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015** **PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Adèle LAMIROTE	Collectivité territoriale Mairie de Mortagne-au-Perche 22 Place du Général de Gaulle 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE	1-1022715	Licence 1 Exploitant de lieu	Le Carré du perche 23 rue Ferdinand de Boyères 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE
Madame Adèle LAMIROTE	Collectivité territoriale Mairie de Mortagne-au-Perche 22 Place du Général de Gaulle 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE	2-1022716	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Adèle LAMIROTE	Collectivité territoriale Mairie de Mortagne-au-Perche 22 Place du Général de Gaulle 61400 MORTAGNE-AU-PERCHE	3-1022717	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Thierry MICHELLET	Association loi 1901 Danses et Loisirs 26 bd Leroy 14000 CAEN	2-1052554	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Thierry MICHELLET	Association loi 1901 Danses et Loisirs 26 bd Leroy 14000 CAEN	3-1052555	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 31 JAN. 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Frédéric ALLINNE	Association loi 1901 DKD Danse 102 bis avenue Henri Chéron 14000 CAEN	2-1022706	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 03 FEV. 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Sylvie GODARD	Association loi 1901 MAGNANARELLE 23 rue au pré Castel 14210 GRAVUS	2-1017256	Licence 2 Producteur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **03 FEV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 26 FEV. 2015 PORTANT RENOUELEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Monsieur Patrice HAMELIN	Association loi 1901 Rurale Organisation Culturelle en Baie ROC en Baie La Mairie 50670 SAINT POIS	2-1021717	Licence 2 Producteur de spectacles	
Monsieur Patrice HAMELIN	Association loi 1901 Rurale Organisation Culturelle en Baie ROC en Baie La Mairie 50670 SAINT POIS	3-1021718	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **26 FEV. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRÊTÉ DU 23 MARS 2015 PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA LICENCE TEMPORAIRE  
D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013, 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis de ladite commission dans sa séance du **30/01/2015** ;

**CONSIDÉRANT** que le candidat remplit les conditions exigées par la législation en vigueur ;

ARRETE :

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : la (les) licence(s) temporaire(s) d'entrepreneur de spectacles vivants, valable(s) pour **une durée de trois ans** à compter de la date du présent arrêté est (sont) renouvelée(s) à :

<b>REPRESENTANT</b>	<b>ORGANISME</b>	<b>LICENCE</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>LIEU</b>
Madame Nicole PARTOUCHE	SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	1-1026755	Licence 1 Exploitant de lieu	LOUNGE-BAR ET SALLE DE RECEPTION DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG
Madame Nicole PARTOUCHE	SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	2-1026781	Licence 2 Producteur de spectacles	
Madame Nicole PARTOUCHE	SAS SOCIETE DU GRAND CASINO DE CABOURG Promenade Marcel Proust 14390 CABOURG	3-1026782	Licence 3 Diffuseur de spectacles	

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : la (ou les) licence(s) peu(ven)t être retirée(s) en cas de méconnaissance des dispositions légales relatives aux obligations de l'employeur prévues par le code du travail, par l'ordonnance du 13 octobre 1945, modifiée par la loi n°99-198 du 18 mars 1999, par le régime de sécurité sociale, ainsi que des dispositions relatives à la protection de la propriété littéraire et artistique.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de la région Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le **23 MARS 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU **31 JAN. 2015** PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **30/01/2015**,

**Considérant le changement de titulaire de la licence,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 1 n°1-1023829 (Casino de Riva Bella), 2 n°2-1023827 et 3 n°3-1023828 attribuée par arrêté du 28 septembre 2012 à : Monsieur Christophe OZENNE pour SAS "Société fermière Casino Riva Bella" dont le siège social est au 51 place Alfred Thomas 14150 OUISTREHAM,

**est retirée** à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

**ARRETE DU 31 JAN. 2015** PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 30/01/2015,

**Considérant le changement de titulaire de la licence,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n°2-1072095 et 3 n°3-1072096 attribuée par arrêté du 11 février 2014 à : Monsieur Christophe DAVY pour la SAS "RENDEZ-VOUS" dont le siège social est au 15 place de la mare 14000 CAEN,

**est retirée** à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le 31 JAN. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU **31 JAN. 2015** PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **30/01/2015**,

**Considérant le changement de titulaire de la licence,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 1 (salle polyvalente) n°1-1054138 attribuée par arrêté du 21 mars 2012 à : Monsieur Albert NOURY pour la Collectivité territoriale - Mairie de Saint-Pair-sur-Mer dont le siège social est au 255 rue de la Mairie 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER,

**est retirée** à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **31 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

ARRETE DU **31 JAN. 2015** PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du **30/01/2015**,

**Considérant le changement de titulaire de la licence,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie **2 n°2-1023047 et 3 n°3-1023048** attribuée par arrêté du 12 mars 2012 à : Monsieur Christophe QUEMENER pour l'Association loi 1901 "MUSIQUES EN HERBE" dont le siège social est au 77 rue du Général de Gaulle - BP 87 50100 TOURLAVILLE,

**est retirée** à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le **13 1 JAN. 2015**

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Jean-Paul OLLIVIER





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

## **ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 30/01/2015,

Considérant la demande de l'intéressée en date du 26 juin 2014,

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n°2-1003625 et 3 n°3-1003624 attribuée par arrêté du 1er juin 2013 à : Madame Martine GASNIER pour l'association loi 1901 Office départemental de la culture de l'Orne" - ODC de l'Orne dont le siège social est au Palais d'Argentré BP 64 61500 SEES,

**est retirée** à compter du 1er janvier 2015.

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le 12 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

## **ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 30/01/2015,

**Considérant le changement de titulaire de la licence,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** la licence d'entrepreneur de spectacles de catégories 2 n°2-1052550 et 3 n°3-1052549 attribuée par arrêté du 28 janvier 2012 à : Madame Elisabeth BISSON pour Association loi 1901 Agneaux culture loisirs dont le siège social est au Mairie - 1 impasse de la palière 50180 AGNEAUX,

**est retirée** à compter de la date du 28 janvier 2015.

**ARTICLE 2 :** le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3 :** les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4 :** le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le 12 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles

  
Jean-Paul OLLIVIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE

## **ARRETE PORTANT RETRAIT DE LA LICENCE D'ENTREPRENEUR DE SPECTACLES**

**LE PRÉFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE  
PRÉFET DU CALVADOS  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le code du travail et notamment ses articles L 7122-1 et suivants, D 7122-1, R 7122-2 et suivants ;

**VU** le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 242-1 L 415-3 et L 514-1 ;

**VU** le code du commerce et notamment son article L110-1 ;

**VU** l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles, modifiée ;

**VU** Décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

**VU** le décret du 12 juin 2014 nommant M. Jean CHARBONNIAUD en qualité de préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados

**VU** l'arrêté du 20 décembre 2012 pris en application du code du travail (partie réglementaire) et relatif à la licence d'entrepreneur de spectacles vivants ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 avril 2011 nommant les membres de la commission régionale des licences d'entrepreneur de spectacles modifié par les arrêtés préfectoraux du 06 janvier 2012, 30 mai 2013 et 10 septembre 2013 et 17 juillet 2014 ;

**VU** le décret n°2014-926 du 18 août 2014 relatif à la composition des commission consultatives régionales mentionnées aux articles R7122-18 et suivants du code du travail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant délégation de signature du préfet de région, préfet du Calvados à M. Jean-Paul OLLIVIER, directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie ;

VU l'avis émis par la commission dans sa séance du 30/01/2015,

**Considérant la cessation de l'activité de l'organisme au 15 décembre 2014,**

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : la licence d'entrepreneur de spectacles de catégorie 2 n°2-1039097 et 3 n°3-1039098 attribuée par arrêté du 05 octobre 2013 à : Madame Marine LERICOLAIS pour l'association loi 1901 "Baie Events" dont le siège social est au 487 rue du Buhot 50380 SAINT-PAIR-SUR-MER,

**est retirée** à compter du 16 décembre 2014.

**ARTICLE 2** : le destinataire de cet arrêté dispose d'un délai de deux mois pour déposer un recours gracieux, hiérarchique ou contentieux. Dans ce dernier cas, il devra saisir le tribunal administratif de Caen - 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN.

**ARTICLE 3** : les infractions à la réglementation relative aux spectacles visée ci-dessus ainsi qu'aux lois sociales peuvent entraîner l'application des mesures prévues à l'article L 7122-16 du code du travail.

**ARTICLE 4** : le directeur régional des affaires culturelles de Basse-Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Caen , le 12 FEV. 2015

Pour le Préfet,  
Le directeur régional des affaires culturelles



Jean-Paul OLLIVIER

**SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES  
REGIONALES**

Direction de la modernisation, de la  
performance et de l'administration  
générale

Affaire suivie par Mme Guichet

Tél. 02.32.76.51.67

Mél. [isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:isabelle.guichet@haute-normandie.pref.gouv.fr)

**Arrêté**

**portant composition du conseil d'administration de l'établissement public foncier de  
Normandie**

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime  
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le décret n°68-376 du 26 avril 1968 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Normandie.
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI ;
- Vu les délibérations des Conseils régionaux de Basse-Normandie et de Haute-Normandie ;
- Vu les délibérations des Conseils départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime ;
- Vu les délibérations des Conseils de la Communauté urbaine d'Alençon, de la Communauté d'Agglomération Caen-la-Mer, de la Communauté Urbaine de Cherbourg, de la Communauté d'Agglomération de la région Dieppoise, du Grand Évreux Agglomération, de la CODAH, de la Métropole Rouen-Normandie et de la Communauté d'Agglomération Saint-Lô Agglomération ;
- Vu les désignations des représentants des associations départementales des maires des départements concernés ;
- Vu les désignations des personnalités socio-professionnelles ;
- Vu les désignations des représentants de l'Etat ;
- Vu la désignation du représentant des parcs naturels régionaux ;

*Sur la proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales*

**ARRETE**

**Article 1er** - L'Établissement public foncier de Normandie (EPFN) est administré par un conseil d'administration de quarante-trois membres composé comme suit :

1. Trente-neuf représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements

a) Quatre représentants de la Région Basse-Normandie

Titulaires

- M. Vincent LOUVET
- M. François DUFOUR
- M. Pierre MOURARET
- M. Jean-Louis GERARD

Suppléants

- Mme Gaëlle PIOLINE
- Mme Marine LEMASSON
- M. Jean CHATELAIS
- M. François DIGARD

b) Cinq représentants de la Région Haute-Normandie

Titulaires

- M. Nicolas MAYER-ROSSIGNOL
- M. Dominique GAMBIER
- M. Marc-Antoine JAMET
- Mme Véronique BEREGOVOY
- M. Jean-Luc LECOMTE

Suppléants

- M. Laurent LOGIOU
- Mme Mélanie MAMMERI
- Mme Valérie AUVRAY
- Mme Perrine HERVE-GRUYER
- Mme Céline BRULIN

c) Quatorze représentants des Départements

*Département de la Seine-Maritime*

Titulaires

- M. Patrick CHAUVET
- M. Martial HAUGUEL
- M. Luc LEMONNIER
- Mme Charlotte MASSET
- Mme Catherine FLAVIGNY

Suppléants

- 
- 
- 
- 
- 

*Département de l'Eure*

Titulaires

- M. Sébastien LECORNU
- M. Frédéric DUCHE
- M. Jean-Paul LEGENDRE

Suppléants

- M. Olivier LEPINTEUR
- M. Alexandre RASSAERT
- M. Jean-Hugues BONAMY

*Département du Calvados*

Titulaires

- Mme Mélanie LEPOULTIER
- M. Sébastien LECLERC
- M. Ludwig WILLIAUME

Suppléants

- M. Patrick JEANNENEZ
- M. Christian HAURET
- Mme Coralie ARRUEGO

*Département de l'Orne*

Titulaires

- M. Jérôme NURY

Suppléants

- M. Philippe VAN HOORNE

*Département de la Manche*

Titulaires

- M. Jean MORIN

- M. Michel de BEAUCOUDREY

Suppléants

- M. Marc LEFEVRE

- M. Sébastien FAGNEN

d) Onze représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre

*Agglomération de Rouen*

Titulaires

- M. Frédéric SANCHEZ

- Mme Françoise GUILLOTIN

Suppléants

-

-

*Agglomération de Caen la Mer*

Titulaires

- M. Michel PATARD-LEGENDRE

- M. Michel LE LAN

Suppléants :

- M. Patrick LECAPLAIN

- M. Dominique VINOT-BATTISTONI

*Agglomération du Havre*

Titulaires

- M. Jean-Louis MAURICE

- Mme Agnès FIRMIN LE BODO

Suppléant

- M. Gilbert CONAN

- M. Florent SAINT-MARTIN

*Agglomération d'Évreux*

Titulaire

- M. Xavier HUBERT

Suppléant

- M. Guy DOSSANG

*Agglomération de Cherbourg*

Titulaire

- Mme Geneviève GOSSELIN-FLEURY

Suppléant

- M. Jean-Marie LINCHENEAU

*Agglomération d'Alençon*

Titulaire

- M. Emmanuel DARCISSAC

Suppléant

- M. Pascal DEVIENNE

*Agglomération de Dieppe*

Titulaire

- M. Lionel AVISSE

Suppléant

- M. François LEFEBVRE

*Agglomération de Saint-Lô*

Titulaire

- M. Michel de BEAUCOUDREY

Suppléant

- M. Fabrice LEMAZURIER

- e) Cinq représentants des autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes non membres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, à raison d'un représentant par département

*Seine-Maritime*

Titulaire

- M. Sébastien JUMEL

Suppléant

-

*Eure*

Titulaire

- M. Bernard LEROY

Suppléant

-

*Calvados*

Titulaire

- M. Michel ROCA

Suppléant

-

*Orne*

Titulaire

- M. Michel LE GLAUNEC

Suppléant

- M. Philippe VERRIER

*Manche*

Titulaire

- M. Bernard TREHET

Suppléant

- M. Erick GOUPIL

2. Quatre représentants de l'État

*Ministère chargé des collectivités territoriales*

Titulaire

- M. Jean CHARBONNIAUD

Suppléant

- Mme Danièle POLVE-MONTMASSON

*Ministère chargé de l'urbanisme*

Titulaire

- Mme Caroline GUILLAUME

Suppléant

- M. Michel GUERY

*Ministère chargé du logement*

Titulaire

- M. Patrick BERG

Suppléant

- M. Philippe PERRAIS

*Ministère chargé du budget*

Titulaire

- le ou la représentant(e) désigné(e)  
par le ministre du budget

Suppléant

- le ou la représentant(e) désigné(e)  
par le ministre du budget

3. Huit personnalités socioprofessionnelles avec voix consultative

*Chambre de commerce et d'industrie de la région Haute-Normandie*

- M. Dominique BRUYANT

*Chambre de commerce et d'industrie de la région Basse-Normandie*

- M. Pierre GRANIER

*Chambre régionale d'agriculture de Normandie*

- M. Jean-Yves HEURTIN

- M. Guy JACOB

*Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Haute-Normandie*

- M. Carlos FIGUEIREDO-MORAIS

*Chambre de métiers et de l'artisanat de la région Basse-Normandie*

- M. Jean-Denis MESLIN

*Conseil économique, sociale et environnemental régional de Haute-Normandie*

- M. Jean-Pierre GIROD

*Conseil économique, social et environnemental régional de Basse-Normandie*

- M. Jean-Pierre CALLE

4. Un représentant des parcs naturels régionaux de la Haute-Normandie et de la Basse-Normandie

- M. Jacques CHARRON

**Article 2** – Assistent de plein droit aux réunions du conseil d'administration :

- Le préfet de région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, ou son représentant, chargé du contrôle de l'établissement ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Haute-Normandie, ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Basse-Normandie, ou son représentant ;
- Le contrôleur budgétaire de l'EPFN ;
- L'agent comptable de l'EPFN ;

**Article 3** – Les membres du conseil d'administration sont désignés pour une durée de six ans.

**Article 4** – La secrétaire générale pour les affaires régionales de Haute-Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État des préfectures de la Seine-Maritime, de l'Eure et de Basse-Normandie.

Fait à Rouen, le - 3 JUIN 2015



Pierre-Henry MACCIONI

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.